



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Centre

Strasbourg, le 18 mars 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle du
12 mars 2013
Société SENERVAL à Strasbourg

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur :

- Mme X.

Personne(s) rencontrée(s) :

- M. X.
- M. X.

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X.

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : installations classées art. L. 514-5 et -13 du Code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement** : autorisation (arrêté préfectoral du 22 juin 2006)
- **Date et horaire de la visite** : 12 mars 2013 de 10h10 à 10h45
- **Adresse du site visité** : 3 route du Rohrschollen, 67100 Strasbourg
- **Type de contrôle** : Visite ponctuelle
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel (incendie)
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle inopiné

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Départ de feu dans la fosse à déchets.

Référentiel : article R 512-69 du Code de l'environnement.

Enjeux concernés : pollution atmosphérique, des eaux superficielles ou souterraines.

4. Installations contrôlées

Fosse à déchets

5. Constats

L'Inspection des installations classées a été informée par le CODIS vers 9h30, via le dispositif d'astreinte, d'une intervention des pompiers toujours en cours sur le site suite à un départ de feu dans la fosse à déchets.

Sur place, l'exploitant nous a fourni les informations suivantes :

- un 1^{er} dégagement de fumée a été observé par les opérateurs de la salle de contrôle et a conduit au déclenchement du système d'évacuation du personnel vers 7h30 du matin ;

- la situation étant revenue à la normale sans intervention, les agents ont repris leur poste jusqu'à un nouveau dégagement de fumée et de flammes conduisant à un second déclenchement du dispositif d'évacuation du personnel vers 8h30 ;
- les pompiers ont été appelés à 8h35 après une tentative d'intervention avec les moyens internes (canon et lance incendie),
- pas de blessé ni de personne incommodée au niveau du personnel de l'usine,
- au moment de la visite, la situation est maîtrisée ; les pompiers continuent d'arroser le massif de déchets au niveau du point de dégagement des flammes en attendant l'évacuation des 8 à 10 mètres de déchets entassés au dessus dans le silo de la fosse à déchets, ce qui devrait prendre 6 à 8 heures selon l'exploitant ; l'arrosage des déchets est possible sur l'une des faces du silo ouverte en partie haute vers la fosse à déchets ;
- le four d'incinération n'a pas été arrêté ;
- l'alimentation de la fosse à déchets a repris vers 10h15 à l'opposé du silo ;
- les eaux incendie sont récupérées dans la fosse à déchets de grande profondeur ;
- l'exploitant a indiqué que, si nécessaire, le résidu serait pompé et traité dans la station d'épuration interne au site ; dans l'immédiat, les eaux imprègnent les déchets ce qui conduira à des durées d'incinération plus longues ;
- une surveillance renforcée sera mise en place pendant 2-3 jours sachant que 3 opérateurs sont présents en permanence en salle de contrôle.

6. Conclusion

Situation irrégulière :

Sans objet.

Non-conformités

Sans objet.

Autres constats à portée réglementaire

L'exploitant devra transmettre à l'Inspection des installations classées dès que possible un rapport d'incident tel que prévu par l'article R 512-69 du Code de l'environnement. Ce rapport devra préciser notamment, « *les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen et long terme* ».

Observations

La possibilité de traiter les eaux d'incendie résiduelles dans la station d'épuration interne, évoquée par l'exploitant lors de la visite, ne semble pas opportune (station inadaptée à ce type d'effluents). Une solution alternative devra être trouvée.

Questions

Le dégagement de fumée au niveau de la fosse à déchets a-t-il perturbé le fonctionnement du four qui capte l'air de la fosse ?

L'inspecteur des installations classées

Signé

Copie à l'exploitant